

1 Commande Publique 1.1 Marchés publics

N°24-2022

Décision du Président

Objet : Attribution accord cadre à bons de commande d'études géotechniques pour la création d'une aire de stockage des boues déportée pour la station d'épuration de Val de Risle

Le Président de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L5211-1, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2123-1, L.2125-1, R.2123-1, R.2162-1 à 6, R.2162-13 à R.2162-14;

VU la délibération du conseil communautaire n°146-2020 en date du 23 novembre 2020, rendue exécutoire le 27 novembre 2020, déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fourniture et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle sue soir la variation qu'ils entrainent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération anticipée du conseil communautaire lors de sa séance du 25 mars 2019, autorisant Monsieur le Président à signer l'ensemble des marchés d'études et de travaux relatifs à la restructuration des systèmes d'assainissement de Montfort sur Risle, Glos sur Risle, Saint-Philbert sur Risle, Appeville Annebault et Pont-Authou à concurrence des seuils des marchés publics des procédures adaptées,

CONSIDERANT la procédure de commande publique pour « un accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques pour la création d'une aire de stockage des boues déportée pour la station d'épuration de Val de Risle », lancée selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de remise des offres au 10 février 2022 à 12h00,

CONSIDERANT que 2 offres ont été reçues dans les délais,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 point pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique,

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

- 1er : GINGER avec 86,40 points, pour un montant de 14 410,00 € indiqué au DQE guide,
- 2ème : ECR ENVIRONNEMENT avec 71,25 points, pour un montant de 9 960,00 € indiqué au DQE guide.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de « accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques pour la création d'une aire de stockage des boues déportée pour la station d'épuration de Val de Risle » à la société GINGER.

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20220222-24-AU Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022

- **Article 2** : De conclure l'accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 24 000,00 \in HT (28 800,00 \in TTC), pour une durée de 2 ans.
- Article 3 : Que les demandes de subventions seront faites sur la base des bons de commande.
- Article 4 : Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.
- **Article 5 :** Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société GINGER.
- **Article 6 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 22 février 2022

Le Président

Michel LEROUX

Accusé de réception en préfecture 027-200065787-20220222-24-AU Date de télétransmission : 28/02/2022 Date de réception préfecture : 28/02/2022